

**Cfdt:**

CONSTRUCTION ET BOIS  
BÂTIMENT

# CARNET DE POINTAGE BÂTIMENT

---



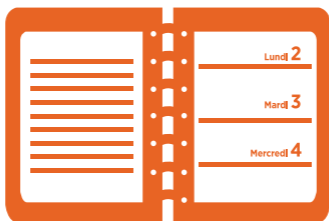
## Salarié(e)s du Bâtiment,

La CFDT construction et bois vous offre, par le biais de ses représentants, un carnet de pointage. Celui-ci a été conçu pour vous permettre de suivre au jour le jour et semaine après semaine vos horaires de travail, votre lieu de travail mais aussi toutes les indemnités auxquelles vous avez droit.



Pour vous permettre de remplir ce tableau, nous vous suggérons d'aller sur notre site internet <http://www.cfdt-construction-bois.fr> ou sur le blog [cncbatimentcfdt.overblog.com](http://cncbatimentcfdt.overblog.com) pour récupérer tous les montants des indemnités de transport, de trajet ainsi que celui du panier concernant votre région. Les salaires minima régionaux y sont aussi.

Espérant que ce carnet de pointage répondra à vos besoins, une explication complémentaire de quelques éléments à connaître est rédigée sur la page suivante.



Pour tout autre renseignement et pour adhérer à la CFDT construction et bois, nos militants sauront vous accueillir dans votre entreprise ou dans votre syndicat local CFDT (coordonnées ci-dessous).

tampon du syndicat

## Les éléments à connaître pour remplir **votre carnet de pointage CFDT**

- ➔ Pour savoir dans quelle zone vous travaillez, le point de départ est le siège social de l'entreprise. À partir de celui-ci des zones concentriques de 10 km sont mises en place jusqu'à 50 km. En fonction du lieu de votre travail vous pouvez donc définir la zone.
- ➔ Concernant les indemnités de transport et de trajet, elles sont définies par les mêmes zones concentriques. Vous pouvez les retrouver sur notre site internet [www.cfdt-construction-bois.fr](http://www.cfdt-construction-bois.fr) ou sur le blog [cnbatimentcfdt.overblog.com](http://cnbatimentcfdt.overblog.com). Toutes ces informations sont sur la Convention Collective Nationale des ouvriers du bâtiment (article 8.11).
- ➔ Concernant les ETAM du bâtiment en déplacement continu ou occasionnel, ils bénéficient du remboursement de leurs frais (art 7.1.1 et 7.1.2 de la convention collective nationale des ETAM du bâtiment).
- ➔ Les apprentis bénéficient aussi de ces indemnités et du panier.

## À SAVOIR AUSSI :

- Les heures supplémentaires se calculent à la semaine, du lundi 0h au dimanche 24h. Elles débutent au-delà de 35h et sont payées majorées à 25%.
- L'indemnité journalière de grand déplacement est négociée dans l'entreprise.
- Pour les salariés qui transportent avec le véhicule de l'entreprise ou avec leur propre véhicule d'autres salariés pour répondre à la demande de l'employeur, les heures du chauffeur sont payées en heures travaillées, qu'elles soient :
  - De leur domicile au lieu de travail (chantier),
  - De leur domicile au siège de l'entreprise,
  - De leur domicile, siège de l'entreprise, au lieu de travail (chantier).

























































Comme vous venez de vous en apercevoir, vous êtes arrivé à la fin de votre carnet de pointage offert par la CFDT Construction et Bois.

Espérant que celui-ci vous a été très utile tout au long de ces mois, vous pouvez vous rendre au syndicat CFDT Construction et Bois le plus proche ou prendre contact pour en récupérer un nouvel exemplaire.

Ce contact peut être aussi l'occasion pour vous de faire un point avec nos militants sur votre métier, votre salaire, votre formation professionnelle, d'adhérer et bien d'autres interrogations sur votre parcours professionnel.





S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# VOTRE VOIX NOTRE ACTION

## ÉLECTIONS TPE

POUR LES SALARIÉS DES PETITES ENTREPRISES  
ET SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

**Du 25 janvier au 7 février 2021**



Fédération Nationale des salariés de la Construction et du Bois  
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 56 41 55 60  
fncb@cfdt.fr - [www.cfdt-construction-bois.fr](http://www.cfdt-construction-bois.fr)